

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 18 mai 2026  
Convocation en date du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b> | <b>40</b> |
| <b>Nombre de conseillers présents :</b>    | <b>32</b> |
| <b>Pouvoirs :</b>                          | <b>06</b> |
| <b>Votants :</b>                           | <b>38</b> |

**Présents** : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.  
MM Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.  
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée  
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.  
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

**Procuration** : M. Claude BOILEAU à Mme Christel DEFOULNY.  
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE.  
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à M. Fabrice TALOCHINO.  
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE  
Mme Jennifer RIBEYREIX CLAYTON à M. Didier TEYSSANDIER  
M. Marc SAHRAOUI à M. Philippe NOUVEL.

**Excusés** : Mme Christiane CHARRUT  
M. Michel CHAIGNAUD

**Secrétaire de séance** : M. Patrick FESTAL

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

**RAPPORT N°1** : Désignation du secrétaire de séance.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

**Vote pour** : 36 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance et propose Monsieur Patrick FESTAL.*

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Patrick FESTAL en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

**RAPPORT N°2** : Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 36 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

*Arrivée de Monsieur Philippe CHASAGNE à 19h06*

**RAPPORT N°3** : Election des membres de la Commission Appel d'Offres (CAO).

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Vu les candidatures déposées auprès du Président dans les conditions fixées par la délibération n°2026-084 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles D. 1411-3 et suivants du même code ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui constituent une opération électorale, fera l'objet d'un procès-verbal distinct dressé à l'issue de la séance et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **PROCLAME**

- Monsieur Fabrice TALOCHINO
- Monsieur David ULMANN
- Monsieur Mathieu NORMAND
- Madame Isabelle PILLON
- Madame Diana CONORD

membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

➤ **PROCLAME**

- Monsieur Claude BOILEAU
- Monsieur Bernard DELAGE
- Monsieur Patrick BAIA
- Monsieur Jean-Claude VACHER
- Monsieur Philippe NOUVEL

membres suppléants de la commission d'appels d'offres

*Arrivée de Monsieur Sébastien LECOURT à 19h08*

**RAPPORT N°4** : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Vu les candidatures déposées auprès du Président dans les conditions fixées par la délibération n°2026-083 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles D. 1411-3 et suivants du même code ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des membres suppléants,

Considérant que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, qui constitue une opération électorale, fera l'objet d'un procès-verbal distinct dressé à l'issue de la séance et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **PROCLAME**

-Monsieur Didier TEYSSANDIER

-Madame Christel DEFOULNY

-Monsieur Marc SAHRAOUI

-Madame Sandrine PAUILLAC

-Madame Isabelle PILLON

membres titulaires de la commission de délégation de service public

➤ **PROCLAME**

- Monsieur Bernard DELAGE
- Madame Julie BERGERAT
- Monsieur Gérard DUFOUR
- Madame Marie-Hélène DESROZIER
- Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU

membres suppléants de la commission de délégation de service public

**RAPPORT N°5** : Désignation des membres de la Commission de contrôle financier dans le cadre des Délégation de Service Public (DSP).

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R. 2222-1 et suivants imposant la création d'une Commission de contrôle financier pour les collectivités ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement dans le cadre des conventions passées avec des entreprises,

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission qui procèderont au contrôle des comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 du CGCT pour les délégations de service public et notamment les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que la composition de la commission est fixée librement.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission qui procèderont au contrôle des comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 du CGCT pour les délégations de service public et notamment les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que la composition de la commission est fixée librement.

Monsieur le Président propose que la commission soit présidée de plein droit par le Président de la Communauté de Communes et de fixer à 5 le nombre de membres de ladite commission.

Monsieur le Président propose également que des agents de la Collectivité, ainsi que des prestataires extérieurs (AMO...) puissent être autorisés à participer aux travaux de cette commission en raison de leurs compétences dans ce domaine.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** que la commission de contrôle financier soit présidée par le Président de la Communauté de Communes.
- **FIXE** à 5 le nombre de membres de la commission.
- **DESIGNE** :
  - Madame Isabelle PILLON
  - Madame Diana CONORD
  - Madame Sabine BILL
  - Monsieur Philippe CHASSAGNE
  - Monsieur Jean-Claude VACHER

membres de la commission de contrôle financier dans le cadre des délégations de service public.

- **AUTORISE** la participation d'agents de la Collectivité et de prestataires extérieurs dans le cadre des travaux de la commission.

**RAPPORT N°6** : Election des membres du Conseil d'Administration du CIAS.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur PLAT précise que le prochain Conseil d'Administration du CIAS aura lieu le mercredi 3 juin 2026 à 18h30.*

Vu les articles R. 123-6, R-123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026-074 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs et approuvant le scrutin de liste comme mode de scrutin pour l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Monsieur le Président rappelle que les listes pouvaient être déposées jusqu'au 15 mai 2026 à 18h30.

Monsieur le Vice-président précise qu'une liste a été reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME**
  - Mme Sandrine PAUILLAC
  - M. Patrick FESTAL

- Mme Julie BERGERAT
- M. Tristan PLAT
- Mme Catherine PRIOLEAU
- Mme Brigitte TOULOUSE
- Mme Marie-Hélène DESROZIER
- M Jean-Philippe HOUNIEU

élus représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS

**RAPPORT N°7** : Désignation des délégués à la mission locale du Libournais.

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Mission Locale du Libournais.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

**Sont candidats** :

Madame Isabelle PILLON en tant que titulaire

Madame Sandrine PAUILLAC en tant que suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Isabelle PILLON en tant que délégué titulaire à la Mission Locale du Libournais.
- **DESIGNE** Mme Sandrine PAUILLAC en tant que déléguée suppléante à la Mission Locale du Libournais.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Mission Locale du Libournais.

**RAPPORT N°8** : Désignation des délégués à la mission locale du Bergeracois.

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Mission Locale du Bergeracois.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Monsieur Gilbert SAUTREAU en tant que titulaire

Madame Julie BERGERAT en tant que suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** M Gilbert SAUTREAU en tant que délégué titulaire à la Mission Locale du Bergeracois.
- **DESIGNE** Mme Julie BERGERAT en tant que déléguée suppléante à la Mission Locale du Libournais.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Mission Locale du Bergeracois.

**RAPPORT N°9** : Désignation d'un délégué au conseil de surveillance de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur PLAT.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il convient de procéder à la désignation d'un délégué communautaire qui siègera au conseil de surveillance de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Est candidat :

Monsieur Tristan PLAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** M Tristan PLAT en tant que délégué au conseil de surveillance de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande.
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande.

**RAPPORT N°10 :** Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Madame GUIONIE.

**Vote pour :** 38 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Collectivité est adhérente au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président précise que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué communautaire au CNAS.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Est candidat :

Monsieur Fabrice TALOCHINO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** M Fabrice TALOCHINO en tant que délégué au CNAS.
- **NOTIFIE** la présente délibération au CNAS.

**RAPPORT N°11 :** Désignation des délégués au Centre de santé du Pays Foyen.

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-président, Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-président.

**Vote pour :** 38 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

*Monsieur le Président informe les difficultés rencontrées à trouver des médecins urgentistes pour assurer les gardes lors des week-ends et jours fériés.*

*Cette situation est jugée préoccupante et anormale, d'autant plus que les alertes sur ce sujet sont anciennes. Il a été rappelé qu'en 2023, lors d'une réunion à Sainte-Foy-la-Grande avec les responsables départementaux, des assurances avaient été données quant à une amélioration durable de la situation. Or, trois ans plus tard, les mêmes difficultés réapparaissent.*

*Face à ce constat, il a été évoqué la nécessité d'obtenir une réponse formelle des autorités compétentes et, éventuellement, d'envisager des actions de mobilisation afin de faire avancer ce dossier. Il a également été indiqué qu'un courrier a été adressé à l'ARS à ce sujet par Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande ; pour alerter sur la situation ; la Communauté de Communes en fera un également pour s'associer à la démarche.*

*Monsieur PLAT Précise que cela fait suite à la démission de 4 urgentistes (les urgences de Sainte-Foy-la-Grande et de Libourne étant jumelée).*

*Monsieur NOUVEL répond que lui a le chiffre de 7 médecins urgentistes, soit un tiers des effectifs des urgences de Libourne/Sainte Foy-la-Grande qui ont démissionné et il espère que l'hôpital de Libourne va réussir à recruter des urgentistes afin que la situation redevienne à la normale.*

Vu les statuts de l'Association de gestion du centre de santé du Pays Foyen,

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de 5 délégués auprès de l'association de gestion du Centre de santé du Pays Foyen.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

**Sont candidats :**

Mesdames Christelle GUONIE, Catherine PRIOLEAU, Julie BERGERAT.

Messieurs José BLUTEAU, Tristan PLAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**

- Monsieur José BLUTEAU
- Monsieur Tristan PLAT
- Madame Christelle GUIONIE
- Madame Catherine PRIOLEAU
- Madame Julie BERGERAT

en tant que délégués auprès de l'association de gestion du Centre de santé du Pays Foyen

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à l'association

**RAPPORT N°12** : Création des Commissions thématiques intercommunales.

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission santé
- Commission France Service et emploi
- Commission tourisme
- Commission eau, assainissement et SPANC
- Commission sport et vie associative
- Commission culture
- Commission projet de territoire
- Commission petite enfance, enfance jeunesse, ALSH
- Commission urbanisme, habitat, PLH, mobilité, TSF
- Commission finances
- Commission développement économique
- Commission GEMAPI
- Commission travaux accessibilité et développement durable
- Commission communication, numérique, presse
- Commission agriculture, viticulture.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose que ces commissions thématiques soient composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux issus de chaque commune membre. Il

appartiendra, ainsi, à chaque commune d'adresser, au Président, une proposition de trois représentants maximums pour chacune des commissions thématiques.

Monsieur le Président précise que les membres des commissions thématiques intercommunales seront, par conséquent, désignés dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des commissions thématiques intercommunales énumérées ci-avant
- **PRECISE** que les membres de ces commissions, au nombre de 3 maximum par commune membre, seront désignés dans un second temps

**RAPPORT N°13** : Désignation des délégués au Centre Socio Culturel.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-président, Monsieur Thierry ROSEAU, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur PLAT propose Madame PILLON par rapport à une transférabilité et Monsieur ROSEAU car il y a un vrai manque de communication alors que le Centre Socio-Culturel fait un travail énorme.*

*Monsieur ROSEAU informe qu'il a été contacté par Monsieur PLAT et que celui-ci lui a signalé un problème de communication concernant l'association Centre Socio-Culturel qui est particulièrement active sur le territoire. Bien que celle-ci mène de nombreuses actions et fasse preuve d'un réel dynamisme, son travail demeure insuffisamment valorisé auprès du public.*

*Monsieur PLAT précise qu'en effet, dans ce contexte, il a suggéré que la Communauté de Communes puisse apporter ses compétences en matière de communication afin de mieux mettre en lumière les initiatives de l'association.*

*Monsieur ROSEAU conclut en disant que Monsieur PLAT lui a proposé d'associer la communication de la Communauté de Communes à la communication de l'association.*

Vu les statuts de l'association du centre socioculturel du Pays Foyen et notamment son article 6,

Considérant que les statuts de l'association précisent que la Communauté de Communes du Pays Foyen est membre de droit, avec voix consultative, de l'Assemblée Générale Ordinaire et qu'elle est représentée par :

- 1 représentant de l'intercommunalité (le Président ou son représentant)
- 1 représentant des communes de la centralité
- 1 représentant des communes de la ruralité

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient, par conséquent, de procéder à la désignation des délégués auprès de l'association.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Messieurs Thierry ROSEAU et Tristan PLAT.

Madame Isabelle PILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**

- Monsieur Tristan PLAT en qualité de représentant de l'intercommunalité
- Monsieur Thierry ROSEAU en qualité de représentant des communes de la centralité
- Madame Isabelle PILLON en qualité de représentant des communes de la ruralité  
auprès de l'association du centre socioculturel du Pays Foyen

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à l'association

**RAPPORT N°14 :** Désignation des délégués à l'Atelier 104.

**Rapporteur :** Monsieur le Président.

**Vote pour :** 38 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué auprès de l'association « école de musique et de danse en Pays Foyen – Atelier 104 ».

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Madame Karine VARYZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Karine VARYZE en tant que délégué auprès de l'association « école de musique et de danse en Pays Foyen – Atelier 104 ».
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'association

**RAPPORT N°15** : Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24),

Vu la délibération n°2026-082 du 14 avril 2026 du Conseil Communautaire approuvant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que le SMDE 24 a informé la Collectivité qu'il convenait, au vu du nombre d'habitants de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Président rappelle que pour l'élection des délégués, le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

En tant que Titulaires : Messieurs Gilbert SAUTREAU et Claude BOILEAU

En tant que Suppléants : Monsieur Denis PASQUET et Madame Christel DEFOULNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2026-082 du 14 avril 2026 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
- **DESIGNE** M Gilbert SAUTREAU et M Claude BOILEAU en tant que délégués titulaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne ;
- **DESIGNE** M Denis PASQUET et Mme Christel DEFOULNY en tant que délégués suppléants du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

**RAPPORT N°16** : Désignation des délégués au comité local pour l'emploi du Grand Libournais.

**Rapporteur** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Local pour l'Emploi du Grand Libournais.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

**Sont candidats** :

En tant que délégué titulaire : Madame Isabelle PILLON

En tant que délégué suppléant : Monsieur Marc SAHRAOUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Isabelle PILLON en tant que délégué titulaire au Comité Local pour l'Emploi du Grand Libournais
- **DESIGNE** Monsieur Marc SAHRAOUI en tant que délégué suppléant au Comité Local pour l'Emploi du Grand Libournais
- **NOTIFIE** la présente délibération au Comité Local pour l'Emploi du Grand Libournais

**RAPPORT N°17** : Admission en Non-Valeur – Budget principal de la CDC.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Sébastien LECOURT.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur LECOURT demande qui paie les admissions en non-valeur.*

*Monsieur ULMANN répond que c'est n'est pas la Communauté de Communes qui paie mais tous les usagers du service de l'UTSOM qui paient, car l'utilisateur qui ne paie pas n'a pas le droit au service USTOM.*

*Monsieur ULMANN profite que le Vice-président à l'USTOM (Monsieur HOUNIEU) soit présent pour l'informer des dépôts sauvages qu'il y a sur différentes communes.*

*Monsieur ULMANN évoque des actions prévues il y a six ans à ce sujet, dont certaines ont été réalisées tandis que d'autres ne l'ont pas été. Il souhaite néanmoins que cette question soit à nouveau examinée et discutée.*

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant total des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 17 955,30 € correspondant à :

- 16 998,58 € au titre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) ;
- 956,72 € au titre de la facturation enfance jeunesse ;

Considérant la décomposition par liste et par années comme suit :

| N° de liste | Nature           | Années      | Montant (€) |
|-------------|------------------|-------------|-------------|
| 7913130331  | REOMI            | 2014 à 2025 | 2 707,03    |
| 7913720731  | REOMI            | 2025        | 203,68      |
| 7931510231  | REOMI            | 2020 à 2026 | 2 365,10    |
|             | Enfance jeunesse | 2024        | 108,82      |
| 7913120131  | REOMI            | 2025        | 143,96      |
| 7945510331  | REOMI            | 2024 à 2026 | 1 167,29    |

|            |                  |              |          |
|------------|------------------|--------------|----------|
| 7944120331 | REOMI            | 2024         | 38,30    |
| 7943511131 | REOMI            | 2025         | 498,23   |
| 7942911631 | REOMI            | 2024 à 2026  | 1 163,09 |
| 7946120131 | REOMI            | 2019 à 2024  | 1 580,16 |
| 7942731231 | REOMI            | 2025 et 2026 | 908,09   |
| 7942921531 | REOMI            | 2021 à 2023  | 928,53   |
| 7942321331 | REOMI            | 2025         | 338,95   |
| 7964910331 | REOMI            | 2025         | 268,17   |
| 7965910731 | REOMI            | 2022 à 2025  | 728,66   |
| 7984740131 | REOMI            | 2018         | 243,98   |
| 7984130331 | REOMI            | 2022 à 2025  | 1 687,11 |
|            | Enfance jeunesse | 2025         | 188,75   |
| 8006740631 | REOMI            | 2021 à 2024  | 2 028,25 |
|            | Enfance jeunesse | 2024 et 2025 | 659,15   |

17 955,30 €

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 17 955,30 €
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 16 998,58 € correspondant à la REOMI sera diminué du montant à reverser à l'USTOM
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

**RAPPORT N°18** : Admission en Non-Valeur – Budget annexe de l'Office de Tourisme.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 90,00 € correspondants à des produits de gestion courante pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 7944140531 concernant des produits de gestion courante année 2022 pour 90 ,00 €

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 90,00 €
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°19** : Admission en Non-Valeur – Budget annexe SPANC.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Monsieur David ULMANN, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur TEYSSANDIER précise que le SPANC est l'Assainissement Non Collectif, il s'agit des particuliers qui ont un assainissement individuel non relié au tout à l'égout.*

*Monsieur TEYSSANDIER informe qu'il y a des visites périodiques effectuées chez les particuliers tous les maximum 8 ans. Actuellement une campagne se termine sur la ville de LIGUEUX et à compter du 1<sup>er</sup> juin une campagne sera lancée sur la ville de MARGUERON. Ce contrôle périodique coûte 92 €.*

*Monsieur TEYSSANDIER rappelle que la délibération fait état de douze contrôles d'assainissement non réglés par les particuliers concernés. Au-delà de cette question des impayés, il est également souligné que certains propriétaires ne réaliseront pas les travaux prescrits malgré la non-conformité de leurs installations.*

*Cette situation peut s'expliquer par le coût particulièrement élevé des mises aux normes en assainissement non collectif. En effet, les travaux de réhabilitation représentent souvent un investissement compris entre 12 000 et 15 000 euros, ce qui peut constituer un frein important pour les ménages concernés.*

*Monsieur TEYSSANDIER attire l'attention sur une troisième situation rencontrée dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif : celle des propriétaires qui refusent l'accès à leur propriété aux techniciens chargés des contrôles. Malgré plusieurs relances de la Communauté de communes, certains administrés ne répondent pas aux convocations ou refusent explicitement toute intervention, empêchant ainsi la réalisation du contrôle.*

*Il est rappelé qu'une délibération adoptée le 20 décembre 2016 prévoit une procédure spécifique pour ces cas. Après trois relances restées sans réponse, la redevance liée au contrôle périodique peut être majorée, passant de 92 € à 184 €. Cette mesure ne garantit pas la réalisation du contrôle, mais permet au moins d'appliquer une sanction financière en cas de refus persistant.*

*Il est souligné que cette possibilité réglementaire existe et pourrait être mobilisée si les élus souhaitent agir face à des situations récurrentes sur leurs communes. Tout en restant attentifs aux difficultés rencontrées par certains administrés, il est rappelé que cet outil permet de faire respecter les obligations en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*Monsieur CHAUVEAU précise que les usagers refusant les contrôles représentent environ 5 % des 3 100 installations concernées, soit près de 160 administrés sur l'ensemble du territoire.*

*Il est également rappelé que la question des installations d'assainissement non conformes relève du pouvoir de police du maire. À ce titre, il appartient au maire de veiller au respect de la réglementation et, le cas échéant, d'engager les démarches nécessaires pour faire respecter les obligations de mise en conformité des installations d'assainissement.*

*Monsieur TEYSSANDIER répond que oui c'est de la police du Maire, mais en cas de recours au tribunal par l'administré c'est rare que la collectivité gagne, sauf si c'est un cas de pollution flagrant.*

*Monsieur ULMANN suggère de réaliser un bilan des contrôles d'assainissement non collectif menés ces dernières années afin d'évaluer leur impact et de mesurer l'évolution du nombre d'installations conformes ou non conformes.*

*Il est rappelé que les contrôles ne permettent pas de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux, sauf opportunité lors d'une vente immobilière. Il est également souligné que les coûts élevés des mises aux normes et les contraintes techniques de certains terrains limitent souvent les possibilités d'amélioration.*

*Enfin, certaines installations, conformes lors de leur réalisation, peuvent aujourd'hui être considérées comme incomplètes au regard des normes actuelles, tout en restant fonctionnelles et non polluantes.*

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 151,00 € pour les années 2018 à 2024,

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste n° 7919920331 transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 1 151,00 €
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°20** : Présentation du Rapport Annuel d'Activité du service GEMAPI – Année 2025.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude VACHER, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »),

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI,

Considérant qu'un rapport d'activité du service GEMAPI est établi annuellement afin d'assurer le suivi des actions menées et de répondre aux exigences des partenaires techniques et financiers. Ce rapport présente notamment les moyens humains et techniques mobilisés, le bilan des actions réalisées, l'état d'avancement des missions, les perspectives d'intervention pour l'année suivante ainsi que le bilan financier associé,

Monsieur le Vice-président présente le rapport annuel d'activité du service GEMAPI pour l'année 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 ci-joint.
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres.
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

**RAPPORT N°21** : Versement d'une subvention OPAH aux personnes privées.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame OBERLE Lydie domiciliée à PORT SAINTE FOY (33220) « 34 Avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 33 328,23 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur GOUDINEAU Jean-Pierre domicilié à PORT SAINTE FOY (33220) « 8 Chemin du Dieu de l'Âme », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 302,98 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 859,00 €.
- Monsieur BORDERIE Jacques domicilié à RIOCAUD (33220) « 2 route de la Croix », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 940,90 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame AUTEXIER Bernadette domiciliée à PINEUILH (33220) « 31 rue Jules Ferry », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 794,98 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 2 326,00 €.
- Madame DESSINGUE Arlette domiciliée à PINEUILH (33220) « 78 rue Jean Raymond Guyon », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 397,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 370,00 €.
- Madame RADIGUE Chantal domiciliée à AURIOLLES (33790) « 1 Lieu-Dit Charlot », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 82 006,99 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (5 055,00 €).
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

**RAPPORT N°22** : Modification du tableau des effectifs.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-président.

**Vote pour : 38 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Monsieur le Vice-président indique qu'afin de pérenniser deux agents sous contrat depuis un an au sein de des services à la population (2 agents de l'animation), il y a lieu de créer deux postes au grade d'adjoint d'animation compter du 20 mai 2026.

Monsieur le Vice-président rajoute qu'un agent remplissant les conditions pour bénéficier d'une promotion interne par la voie du choix pour l'année 2026 a été inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Gironde en date du 31 mars 2026.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

| Postes à prévoir de fermer en fin d'année<br>(Passage en CST préalable)     | Postes à créer                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                                             | 1 poste d'adjoint d'animation, 30/35ème             |
|                                                                             | 1 poste d'adjoint d'animation, 27/35ème             |
| 1 poste d'Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup><br>classe 17,5/35ème | 1 poste d'Agent de maitrise, 17,5/35 <sup>ème</sup> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes présentés ci-dessus à compter du 20 mai 2026
- **PREVOIT** les crédits correspondants à ces créations de postes

**RAPPORT N°23** : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la CDC et le CIAS.

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président.

**Vote pour : 38 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

*Monsieur TEYSSANDIER demande si l'effectif global est de 154 ou 155.*

*Monsieur TALOCHINO répond que l'effectif global est de 154, car il y a un agent commun au CIAS et à la Communauté de Communes. (17,5 heures sur CIAS et 17,5 heures sur la Communauté de Communes)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La Communauté de Communes du Pays Foyen : 111 agents
- le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays Foyen : 44 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Vice-président rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la CDC et du CIAS du Pays Foyen, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Compte-tenu de cet effectif global de 154 agents (1 agent intercommunal), dont 126 femmes (81,81 %) et 28 hommes (18,18%), Monsieur le Président propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la CDC et du CIAS.

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, sans qu'une clé de répartition entre les deux structures soit imposée.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la CDC et du CIAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la CDC et du CIAS du Pays Foyen sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, notamment le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale, ainsi que sur les aides à la protection sociale complémentaire
- Les plans de formation prévus à l'article L 423-3 du code général de la fonction publique
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

La collectivité ayant fait le choix de ne pas créer d'instance spécialisée (FSSSCT), en raison de son caractère non obligatoire, le CST sera également consulté en matière de santé, sécurité et conditions de travail :

- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail
- l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Il sera maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent, à compter du 11 décembre 2026.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial Commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** de recueillir l'avis des représentants de la CDC et du CIAS du Pays Foyen sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial Commun est amené à se prononcer (énumérées ci-dessus)
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial Commun en fixant un nombre de représentants de la CDC et du CIAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. *Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.*
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la Gironde de la création de ce Comité Social Territorial Commun et de lui transmettre la présente délibération.

- **COMMUNIQUE** immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

**ANNEXE : REPARTITION FEMMES - HOMMES  
AU CONSEL SOCIAL TERRITORIAL  
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

|                    | Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste | Nombre de femmes dans l'effectif 81,81 % | Option d'arrondi du résultat de la part | Nombre d'hommes dans l'effectif 18,18% | Option d'arrondi du résultat de la part | Total de candidat |
|--------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| Liste incomplète   | 4                                                        | 3,27                                     | 3                                       | 0,72                                   | 1                                       | 4                 |
|                    |                                                          |                                          | 4                                       |                                        | 0                                       | 4                 |
| Liste complète     | 6                                                        | 4,9                                      | 4                                       | 1,09                                   | 2                                       | 6                 |
|                    |                                                          |                                          | 5                                       |                                        | 1                                       | 6                 |
| Liste excédentaire | 12                                                       | 9,81                                     | 9                                       | 2,18                                   | 3                                       | 12                |
|                    |                                                          |                                          | 10                                      |                                        | 2                                       | 12                |

**Rappel :** Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée.

*Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.*

Questions Diverses :

*Monsieur le Président informe qu'une visite de l'équipement de loisirs Aquitania a été réalisée avant le Conseil et pour ceux qui n'ont pas pu être présents il précise qu'un nom doit être choisi. Monsieur le Président informe que Monsieur TEYSSANDIER a proposé de donner à l'équipement concerné le nom de Miguel Garcia, en hommage à son engagement de longue date au service du territoire. Ancien élu de la commune de Pineuilh et de la Communauté de communes, il s'est notamment investi pendant de nombreuses années dans les questions liées au personnel.*

*Cette proposition recueille un large soutien. Il est également rappelé que Miguel Garcia a fortement contribué au développement du territoire, notamment à travers les projets structurants de la zone Aquitania et les réflexions engagées dès les premières phases de certains grands équipements publics. Son implication constante en faveur du développement local justifie pleinement cet hommage.*

*Monsieur le Président soutient cette démarche.*

Autres Questions diverses :

*Monsieur FESTAL informe avoir participé à la réunion le 7 mai à l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine concernant les vignes qui vont être arrachées ou qui l'ont été,*

*Ce projet est financé par quatre banques et l'Etat.*

*Monsieur FESTAL indique que l'acquisition de ces terrains pourrait répondre à des projets agricoles ou communautaires portés par les collectivités du territoire. L'objectif serait notamment de constituer des réserves foncières afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, le développement du maraîchage ou d'autres activités agricoles répondant aux besoins locaux.*

*Les inscriptions se terminent le 7 juin sans engagement de la part des inscrits, l'idée est de mettre à disposition ses terres pour ne pas les laisser à vide.*

*Monsieur DELAGE demande si les propriétaires qui choisiront de céder leurs terrains par l'intermédiaire de la SAFER pourront conserver le bénéfice de la prime à l'arrachage évoquée par le préfet dans ses récentes communications.*

*Monsieur FESTAL répond qu'il existe deux types de primes à l'arrachage. La première est liée à un projet de reconversion, avec l'obligation de mettre en œuvre une nouvelle activité sur les parcelles concernées, comme l'élevage, le maraîchage ou encore le reboisement.*

*Concernant ces dispositifs, il est indiqué qu'une partie des aides pourrait devoir être remboursée ou réévaluée en cas de changement de destination des terrains, mais que les modalités restent aujourd'hui incertaines. La situation demeure floue, notamment en raison des engagements pris sur une longue durée.*

*Il est également souligné que certaines parcelles arrachées pourraient présenter un intérêt dans le cadre d'une restructuration foncière ou agricole. Dans certains secteurs, de petites surfaces isolées au milieu de parcelles encore exploitées pourraient être réintégrées à des exploitations voisines afin de favoriser une meilleure cohérence et une optimisation du foncier agricole.*

*Monsieur DELAGE le félicite d'avoir pris ce sujet en main car il fallait un coordinateur qui gère tous ça.*

*Monsieur NORMAND informe que comme les vignes, le chanvre est une culture qui demande très peu d'eau, il faudrait plus de personnes pour développer cette culture.*

*Monsieur DELAGE rajoute que multiplier le mode de culture ou l'élevage c'est bien mais il faut que ce soit accepté par tous, car certains élevages sont bruyants et odorants mais les mentalités actuelles ne sont pas prêtes à l'accepter. Le chanvre ne sent pas et ne fait pas de bruit mais tous les agriculteurs ne vont pas faire que ça.*

*La séance est levée*

**José BLUTEAU**

*Président*



*Fin de séance 21h06.*

**Gérard DUFOUR**

*Secrétaire de séance*



